



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013
AJOURNÉE AU 10 JUIN 2013



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge du 3 juin 2013, tenue le 10 juin 2013 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mme la conseillère Diane Gargantini et MM. Normand Gravel, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Est absent lors de la présente séance, M. le conseiller Normand Girouard.

La directrice générale, Mme Julie Godard, et la greffière, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

224/10-06-13

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse de la Ville de Rivière-Rouge et présidente de l'assemblée, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance.

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Normand Gravel
Et résolu à l'unanimité :

De reprendre la séance du 3 juin 2013 à la suite de son ajournement. Il est 19 h 30.

ADOPTÉE

225/10-06-13

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour préparé par la greffière :

- Report des items suivants à une séance ultérieure :
 - C8 Protocole d'entente entre la Ville de Rivière-Rouge et le Carrefour jeunesse Desjardins
 - H.1 Panneaux de signalisation de la Ville de Rivière-Rouge dans les emprises routières du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Position de la Ville

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Normand Gravel
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel qu'amendé, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour

Période de questions du public

A.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013
AJOURNÉE AU 10 JUIN 2013

B GESTION FINANCIÈRE

1. Reddition de comptes 2012 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

C GESTION ADMINISTRATIVE

1. Lettres d'entente numéro 2009-29 et 2009-30 avec le syndicat
2. Embauche d'une directrice générale – Fin de la période de probation
3. Embauche et réaffectation de personnel
4. Nomination d'une stagiaire à la bibliothèque
5. Nomination d'un stagiaire au Service d'urbanisme et d'environnement
6. Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013 – Demande de modification à la programmation de la Ville
7. Bail entre la Ville de Rivière-Rouge et la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK)

D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

E AVIS DE MOTION

F ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du Règlement numéro 222 décrétant l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur la montée Bellevue, sur la rue Charette et sur une partie de la rue Landry et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
2. Adoption du Règlement numéro 223 modifiant le Règlement numéro 169 décrétant les règles sur le brûlage

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Dossier d'infraction du matricule 2049-12-2277– Mandat à une firme d'avocats

H TRANSPORT ROUTIER

I HYGIÈNE DU MILIEU

J URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. PIIA 2013-P06 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois
2. PIIA 2013-P07 – PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales
3. Désignation de la superviseure / traitement des permis et certificats du Service d'urbanisme et d'environnement à titre d'inspectrice en bâtiment

K LOISIRS ET CULTURE

L DIVERS

Période de questions du public

M LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent à la présente séance.

GESTION FINANCIÈRE

226/10-06-13

REDDITION DE COMPTES 2012 – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 409 074 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013
AJOURNÉE AU 10 JUIN 2013

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de la « l'Annexe A » identifiant les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes « l'Annexe B » ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

227/10-06-13

LETTRES D'ENTENTE NUMÉRO 2009-29 ET 2009-30 AVEC LE SYNDICAT

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la conclusion de la lettre d'entente numéro 2009-29 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle lettre d'entente dûment signée par la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et la directrice générale, Mme Julie Godard, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et la directrice générale, Mme Julie Godard, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, la lettre d'entente numéro 2009-30 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867.

ADOPTÉE

228/10-06-13

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE – FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 199/17-05-12, adoptée lors de la séance d'ajournement du 17 mai 2012, autorisant l'embauche de Mme Julie Godard à titre de directrice générale de la Ville de Rivière-Rouge en date du 1^{er} juin 2012;

CONSIDÉRANT que Mme Godard a terminé sa période de probation et que le conseil se dit satisfait de ses services;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013
AJOURNÉE AU 10 JUIN 2013

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la nomination de Mme Julie Godard à titre de directrice générale de la Ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le contrat d'emploi de Mme Godard.

ADOPTÉE

229/10-06-13

EMBAUCHE ET RÉAFFECTATION DE PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

De ratifier la réaffectation de :

- Mme Vanessa Raymond à titre d'étudiante au poste de responsable au camp de jour, classe 1 échelon 3, à compter du 5 juin 2013;
- Mme Émilie Raymond à titre d'étudiante au poste de responsable adjointe au camp de jour, classe 1 échelon 3, à compter du 5 juin 2013;
- M. Michaël Brisebois à titre d'étudiant au poste de préposé à la station de lavage de bateaux à compter du 7 juin 2013;
- M. Joshua Desjardins à titre d'étudiant au poste de préposé à la station de lavage de bateaux à compter du 7 juin 2013;

conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

De ratifier l'embauche de :

- Mme Annick Fortin à titre d'étudiante au poste de préposée à la station de lavage de bateaux à compter du 7 juin 2013;
- M. Kevin Leduc à titre d'étudiant au poste de préposé à la station de lavage de bateaux à compter du 7 juin 2013

conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

230/10-06-13

NOMINATION D'UNE STAGIAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

De nommer Mme Monique Séguin à titre de stagiaire à la bibliothèque, pour la période du 18 juin au 7 août 2013 inclusivement, et ce, relativement à la lettre d'entente numéro 2009-29.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

231/10-06-13

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013
AJOURNÉE AU 10 JUIN 2013

NOMINATION D'UN STAGIAIRE AU SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

De nommer M. Alexandre Major à titre de stagiaire au Service d'urbanisme et d'environnement, pour une période approximative de six (6) semaines débutant le 17 juin 2013, et ce, relativement à la lettre d'entente numéro 2009-30.

ADOPTÉE

232/10-06-13

PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2010-2013 – DEMANDE DE MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 132/02-04-12, adoptée lors de la séance du conseil de la Ville tenue le 2 avril 2012, portant, notamment, sur l'approbation de la programmation de la Ville des travaux à effectuer dans le cadre du programme « Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) 2010-2013;

CONSIDÉRANT que tous les travaux inscrits à ladite programmation doivent être terminés pour le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que certains travaux inscrits nécessitent plusieurs mois de préparation, notamment, pour l'obtention de certificat d'autorisation de divers ministères;

CONSIDÉRANT que la Ville a exécuté divers travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, lesquels sont admissibles au TECQ, mais non-inscrits à la programmation actuellement approuvée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales exigés dans le cadre du TECQ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent modifier la programmation de la Ville afin que celle-ci reflète la situation actuelle de la Ville et présente des objectifs réalistes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le contenu de la programmation révisée des travaux ainsi que tous les autres documents exigés et autorise, par le fait même, son envoi au MAMROT pour approbation en vue de recevoir la contribution gouvernementale dans le cadre du TECQ.

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013
AJOURNÉE AU 10 JUIN 2013

Que la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de la programmation TECQ 2010-2013.

Que la Ville confirme qu'elle a réalisé le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre (4) années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le MAMROT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant au présent dossier et soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

233/10-06-13

BAIL ENTRE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK)

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Appuyé par le conseiller Normand Gravel
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion d'un bail avec la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) pour la location d'un local de la Ville.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le bail à intervenir.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

234/10-06-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 222 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE SUR LA MONTÉE BELLEVUE, SUR LA RUE CHARETTE ET SUR UNE PARTIE DE LA RUE LANDRY ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT que le réseau privé appelé « Aqueduc Bellevue inc. » dessert en eau potable les propriétés du secteur de la montée Bellevue, de la rue Charette et d'une partie de la rue Landry dans le secteur Marchand de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et urgent de procéder, au plus tôt en 2013, à l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur la montée Bellevue, sur la rue Charette et sur une partie de la rue Landry;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière pour ledit projet dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013
AJOURNÉE AU 10 JUIN 2013

(PIQM) au taux de 66 2/3% applicable au total des coûts réels admissibles encourus et payés par la Ville, soit une aide financière d'un montant maximal de 430 950,00 \$;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux, avec les frais incidents, est estimé à 450 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 117 du chapitre 26 des lois de 2009, modifié par l'article 23 du chapitre 21 des lois de 2012, à l'effet d'alléger l'approbation requise pour le présent règlement d'emprunt relativement auxdits travaux d'infrastructures d'eau potable et de voirie en ne requérant que l'approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, puisque la subvention couvre plus de 50% de la dépense admissible et que le projet rencontre les autres exigences requises par la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville a convoqué et tenu une rencontre d'information publique avec les citoyens du secteur concerné, le 21 mai 2013, afin de les informer des travaux, des estimations de coûts et de la procédure privilégiée par la Ville reliée à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 222;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Yves Sigouin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été précisés par la greffière, Mme Lucie Bourque, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Normand Gravel
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 222 décrétant l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur la montée Bellevue, sur la rue Charette et sur une partie de la rue Landry et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts soit adopté.

Que le règlement numéro 222 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 222 décrétant l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur la montée Bellevue, sur la rue Charette et sur une partie de la rue Landry et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts est reproduit au livre des règlements.



No de résolution
ou annotation

235/10-06-13

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013
AJOURNÉE AU 10 JUIN 2013

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 223 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR LE BRÛLAGE

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 169 décrétant les règles sur le brûlage le 4 octobre 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 206 modifiant le Règlement numéro 169 décrétant les règles sur le brûlage, le 3 juillet 2012, afin d'ajouter un article après l'article 3 du règlement numéro 169;

CONSIDÉRANT que le conseil désire préciser certaines règles, notamment, concernant l'utilisation du pare-étincelle dans certaines zones et l'émission de permis saisonniers et, par conséquent, qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 169 et d'abroger le règlement numéro 206;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Normand Gravel lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été précisés par la greffière, Mme Lucie Bourque, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 223 modifiant le Règlement numéro 169 décrétant les règles sur le brûlage soit adopté.

Que le règlement numéro 223 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 223 modifiant le Règlement numéro 169 décrétant les règles sur le brûlage est reproduit au livre des règlements.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

236/10-06-13

DOSSIER D'INFRACTION DU MATRICULE 2049-12-2277– MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS

CONSIDÉRANT que le lot connu et désigné comme étant une partie du lot A, rang 03 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, circonscription foncière de Labelle, pour le matricule 2049-12-2277 (ci-après appelé la propriété) est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013
AJOURNÉE AU 10 JUIN 2013

CONSIDÉRANT le rapport déposé par MM. Mario Charette, directeur du Service de sécurité incendie, et David Lavigne, technicien en prévention incendie, démontrant la présence d'une construction dangereuse sur la propriété située sur le chemin du Lac-Vert à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'il a été ordonné au propriétaire de procéder à la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT la présence d'amiante dans la structure du bâtiment, lesquels produits doivent être transportés à un site spécialisé, une entente verbale a été conclue avec le propriétaire le 14 mars 2013 lui octroyant un délai jusqu'au 31 mai 2013 pour compléter la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 juin 2013, le propriétaire n'a pas respecté l'entente intervenue le 14 mars 2013 et que le bâtiment n'a pas été démoli;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal déclare l'existence d'une construction dangereuse et donne instructions aux avocats de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés afin de faire transmettre une mise en demeure et accordant un délai de trente (30) jours pour faire corriger la situation de la construction, et à défaut d'exécution à l'expiration de ce délai, les avocats ont mandat de prendre les procédures judiciaires utiles pour obtenir les ordonnances appropriées, incluant la démolition de la construction et le nettoyage des lieux.

ADOPTÉE

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

237/10-06-13

PIIA 2013-P06 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville (secteur L'Annonciation) et du noyau villageois (secteur Sainte-Véronique), a été présentée pour la propriété située au 101, rue L'Annonciation Nord, soit sur une partie du lot 94 et sur le lot 95, du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifiée par le matricule 9941-48-0187;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le remplacement d'une enseigne en façade pour le nouveau commerce situé au 101, rue L'Annonciation Nord, intitulé « le Coin des sportifs » et le réaménagement d'une partie de la façade du commerce;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas d'enseigne sur poteau ou en projection et que le propriétaire dispose d'un délai, conformément à la réglementation en vigueur, pour procéder à l'enlèvement de la structure de l'enseigne sur poteau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013
AJOURNÉE AU 10 JUIN 2013

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA-01 du Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-25/13.06.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville recommandant d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Normand Gravel
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'ajout de ladite enseigne en façade selon les plans et croquis fournis, le tout conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

238/10-06-13

PIIA 2013-P07 – PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02, s'appliquant aux portes d'entrées principales, a été présentée pour la propriété située au 1721, rue L'Annonciation Sud, soit sur les lots 44-37, 44-38 et 44-56, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand et qui est identifiée par le matricule 9940-84-0659;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'ajout d'une enseigne en façade, impliquant l'indication de services (soit Zone Électronique et Expert Électroménagers), situé au 1721, rue L'Annonciation Sud;

CONSIDÉRANT que des échanges ont eu lieu afin de voir, en fonction de la longueur du commerce, si deux (2) enseignes séparées seraient préférables sur le plan esthétique et en ayant comme conséquence de diriger cette demande vers une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent qu'il est préférable de respecter la réglementation en vigueur en regard à l'ajout d'une seule enseigne en façade comprenant l'indication de deux (2) services et en suggérant d'encadrer le tout selon les mêmes contours que sur le commerce actuel;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-14 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA-02 du Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-26/13.06.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville recommandant d'accepter la demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013
AJOURNÉE AU 10 JUIN 2013

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'ajout de ladite enseigne en façade, comprenant l'identification des deux (2) services soit « Zone Électronique et Expert Électroménagers » selon les plans et croquis fournis, le tout conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

239/10-06-13

DÉSIGNATION DE LA SUPERVISEURE / TRAITEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS DU SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

De désigner la superviseure / traitement des permis et certificats du Service d'urbanisme et d'environnement à titre d'inspectrice en bâtiment avec les fonctions et pouvoirs prévus à l'article 2.2 du Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats de la Ville de Rivière-Rouge, incluant le mandat et l'autorisation d'émettre un ou des constats d'infraction au nom de la Ville pour une contravention aux règlements d'urbanisme, tel que prévu au Code de procédure pénale (L.R.Q. chap. C-25.1).

Que la présente résolution abroge la résolution 102/05-03-12 adoptée lors de la séance tenue le 5 mars 2012.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent à la présente séance.

240/10-06-13

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit et est levée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE

Déborah Bélanger
Mairesse

Lucie Bourque
Greffière

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse